

Province de Québec
MRC de l'Islet
Municipalité de Sainte-Perpétue

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le 19 décembre 2022 à 19h15 au Complexe Municipal.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Lise Anctil
Siège #2 - Nancy Lamarre
Siège #3 - Gilles Chouinard
Siège #4 - Marylou Mercier
Siège #5 - Guylaine Cloutier
Siège #6 - Guy Joncas

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Daigle. Madame Diane Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil. Après la vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre, appuyé par le conseiller Guy Joncas et résolu que l'ordre du jour soit adopté.

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 - SUJETS À DISCUTER

- 4.1** - Adoption du règlement numéro 09-2022 relatif au traitement des élus
- 4.2** - Adoption du règlement numéro 11-2022 ayant pour objet de fixer les taux de taxes et tarification 2023
- 4.3** - Résolution attestant la fin des travaux - Rang Taché Est
- 4.4** - Résolution du conseil approuvant les intérêts cumulatifs pour le PR 1 - PAVL
- 4.5** - Renouvellement d'adhésion à la COMBEQ pour 2023
- 4.6** - Décompte progressif No 1 - Michel Gamache et Frères - PP1
- 4.7** - Redevances pour l'élimination de matières résiduelles
- 4.8** - Programmation de la TECQ - Version 2
- 4.9** - MRC de L'Islet - Arrêts bienveillants 2021-2022
- 4.10** - JSL Energie - Soumission

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

448-12
2022

4 - SUJETS À DISCUTER

**449-12
2022**

4.1 - Adoption du règlement numéro 09-2022 relatif au traitement des élus

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2022;

Considérant que le projet de règlement 09-2022 a été adopté à la séance ordinaire du 5 décembre 2022;

Considérant qu'un avis public annonçant l'adoption du présent règlement a été donné le 13 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lise Anctil, appuyé par le conseiller Gilles Chouinard et résolu d'adopter le règlement 09-2022 relatif au traitement des élus pour 2023.

ADOPTÉ

**450-12
2022**

4.2 - Adoption du règlement numéro 11-2022 ayant pour objet de fixer les taux de taxes et tarification 2023

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2022;

Considérant que le projet de règlement 11-2022 a été adopté à la séance ordinaire du 5 décembre 2022;

Considérant qu'un avis public annonçant l'adoption du présent règlement a été donné le 13 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Marylou Mercier, appuyé par la conseillère Guylaine Cloutier et résolu d'adopter le règlement 11-2022 ayant pour objet de fixer les taux de taxes et tarifications de compensation pour l'année financière 2023.

ADOPTÉ

**451-12
2022**

4.3 - Résolution attestant la fin des travaux - Rang Taché Est

- Dossier: JLD89268 - 17030 (12) - 2021-12-20
- No SFP: 154217852
- Titre du projet: Travaux de pavage dans le Rang Taché Est
- PAVL - Volet Soutien

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rechargement granulaire;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de la conseillère Nancy Lamarre, appuyée par la conseillère Lise Ancil, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Perpétue autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière est résiliée, et certifie que Diane Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Perpétue est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉ

452-12
2022

4.4 - Résolution du conseil approuvant les intérêts cumulatifs pour le PR 1 - PAVL

CONSIDÉRANT QU'en date du 24 août 2022, un emprunt temporaire pour le Rang Taché Est a été accordé par "Desjardins Entreprises Côte-du-Sud" dans le but d'acquitter les dépenses reliées à celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'une reddition de compte doit être soumise au MTQ incluant les intérêts cumulatifs reliés à cet emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Guy Joncas, appuyé par le conseiller Gilles Chouinard et résolu d'approuver le détail des intérêts en provenance du Prêt No 1 et ce, au montant de 34 358.05 \$ se répartissant comme suit:

- 2022-09-01 1 573.01 \$
- 2022-10-03 9 195.77 \$
- 2022-11-01 11 601.26 \$
- 2022-12-01 11 988.01 \$

ADOPTÉ

453-12
2022

4.5 - Renouvellement d'adhésion à la COMBEQ pour 2023

Il est proposé par la conseillère Lise Ancil, appuyé par la conseillère Nancy Lamarre et résolu de renouveler l'adhésion de Michel Leblanc à la COMBEQ pour l'année 2023 et ce, au montant de 380.00 \$ (taxes applicables).

ADOPTÉ

454-12
2022

4.6 - Décompte progressif No 1 - Michel Gamache et Frères - PP1

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux pour la reconstruction de la station de pompage PP1 en date du 16 décembre 2022, l'entrepreneur a soumis une demande de paiement;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par la conseillère Nancy Lamarre et résolu d'effectuer le paiement du décompte progressif No 1 au montant de 299 224.09 \$ (taxes applicables) à Michel Gamache & Frères pour la reconstruction de la station de pompage PP1 en tenant compte d'une retenue au montant de 33 244.17 \$

ADOPTÉ

455-12
2022

4.7 - Redevances pour l'élimination de matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE le programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2022 s'adresse aux municipalités pour l'élimination de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les redevances reçues pendant la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022 ont été de 139,7 M\$ et les subventions versées dans le cadre de ce programme correspondent à 62% des redevances perçues dont un montant total redistribué s'élevant à 86,6 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le calcul de la redistribution est basé sur le nombre d'habitants (1 656) multiplié par la part de la subvention liée à la performance territoriale (5.93\$);

CONSIDÉRANT QUE les bénéficiaires qui respectent les critères de l'enveloppe réservée à la gestion des matières organiques ont reçu, quand à eux, la somme de 6,36 \$ par habitant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Chouinard, appuyé par la conseillère Lise Ancil et résolu d'accepter la subvention accordée des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2022 et ce, au montant de 9 820.99 \$

ADOPTÉ

456-12
2022

4.8 - Programmation de la TECQ - Version 2

ATTENDU QUE:

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
-
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST RÉSOLU QUE:

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
-
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
-
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
-

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gilles Chouinard, appuyé par le conseiller Guy Joncas et résolu à l'unanimité des membres présents Que:

- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉ

**457-12
2022**

4.9 - MRC de L'Islet - Arrêts bienveillants 2021-2022

Il est proposé par la conseillère Lise Ancil, appuyé par la conseillère Guylaine Cloutier et résolu de procéder au paiement pour les Arrêts Bienveillants 2021-2022 de la MRC de L'Islet et ce, au montant de 2 927.90 \$ parce que la facture n'avait pas été émise avant cette période.

ADOPTÉ

**458-12
2022**

4.10 - JSL Énergie - Soumission

CONSIDÉRANT QUE JSL Énergie a soumis une soumission pour l'installation d'un panneau de contrôle avec auto start pour le moteur diesel en cas de panne électrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marylou Mercier, appuyé par la conseillère Nancy Lamarre et résolu d'accepter la soumission de JSL Énergie et ce, au montant de 3 500\$ (taxes applicables).

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions débute à 19: 30 heures et se termine à 19 : 32 heures. Le maire répond aux questions en provenance de l'assemblée.

**459-12
2022**

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par la conseillère Guylaine Cloutier, appuyé par le conseiller Guy Joncas et résolu que la séance soit levée à 19 : 33 heures.

ADOPTÉ

Je, Claude Daigle, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Claude Daigle
Maire

Diane Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière